



**DECISION n°1074581
d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par
l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER Hors
SIGC pour la programmation 2014-2020 pour la région Ile de France**

La directrice générale de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

Vu le code de l'environnement notamment son article R. 213-40 ;

Vu la délibération n° CA 12-12 du 18 octobre 2012 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-20 du 20 octobre 2015 du Conseil d'Administration de l'Agence portant approbation de la révision du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2013-2018) ;

Vu la délibération n° CA 15-32 du conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la délibération n° CA 15-33 du conseil d'administration de l'Agence du 24 novembre 2015 approuvant le modèle de décision d'autorisation d'engagement pour la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'Agence et de leur cofinancement FEADER Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 ;

Vu la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'AESN et de leur cofinancement Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020 de la région Ile de France signée le 17/03/2016 ;

Vu l'avis de la commission des aides du 05 décembre 2017 concernant l'aide n°1074581;

DECIDE :

Article 1 – OBJET

L'Agence de l'eau Seine-Normandie attribue à l'ASP les autorisations d'engagement suivantes pour l'appel à projet « Mesure 4.1 et 4.4/INVENT'IF » du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020 et l'année 2017.

	Montant attribué par l'Agence			Montant FEADER	Montant autres financeurs	Montant total des aides
	Part cofinancée	Part Top-Up	TOTAL AESN			
Sous mesure 4.1 Invent'If- PCAE	44 698 €	0 €	44 698 €	44 698 €	0 €	89 395 €
Sous-mesure 4.4	1 374 €	0 €	1 374 €	1 374 €	0 €	2 748 €
<i>Imprévus</i>	1 400 €	0 €	1 400 €	0 €	0 €	1 400 €
TOTAL	47 472 €	0 €	47 472 €	46 072 €	0 €	93 544 €

Ces autorisations d'engagement devront être affectées par l'ASP à la gestion des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN définis à l'Article 2.

Le montant cumulé des autorisations d'engagements attribuées au titre de la convention-cadre visée sont précisés pour rappel en annexe 2.

Article 2 – ATTRIBUTIONS DES AIDES INDIVIDUELLES

Au vu de l'instruction des dossiers individuels réalisée par le GUSI (Guichet Unique des Services Instructeurs) et de la sélection des dossiers opérée en comité régional ad hoc, l'Agence de l'eau Seine-Normandie décide l'attribution des aides pour sa part pour les dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN listés en annexe 1.

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le versement de la participation de l'Agence s'effectue conformément à l'article 8 de la convention-cadre visée.

Article 4 – DUREE DE VALIDITE

La présente décision prend effet à compter de la date de sa signature, et à une durée de validité de 5 ans.

Date :

18 DEC. 2017



La directrice générale

Patricia BLANC

Annexe 1 : liste des dossiers individuels éligibles aux aides de l'AESN

IDENTIFICATION				PROJET						
Nom Prénom	Raison sociale	Commune	code postal	Nom de l'AAC	Activité principale	Matériel sollicité	sous mesure du PDR (4.1/4.4)	montant des investissements éligibles retenus	FEADER AESN	AESN
GRONFIER Arnaud	EARL DE L'ABONDANCE	VAUX SUR LUNAIN	77	AAC de VILLEMER	grandes cultures et arboriculture	Bineuse à céréales	4,1	13 120,00 €	3 936,00 €	3 936,00 €
CHANTEREAU Guillaume	SCEA CHAMPIOT	FAY-LES-NEMOURS	77	AAC de NEMOURS	grandes cultures	Herse étrille	4,1	28 750,00 €	8 495,63 €	8 495,63 €
ROGER David	SCEA DE LA FERME DE BARNEAU	LISSY	77	AAC de la FOSSE de MELUN	grandes cultures	Houe rotative	4,1	13 500,00 €	3 375,00 €	3 375,00 €
VERBRUGGE Bertrand	EARL DE COURTEVROUST	MAISON ROUGE EN BRIE	77	AAC BASSE VALLEE de l'YERRES	grandes cultures	Herse étrille	4,1	9 900,00 €	2 475,00 €	2 475,00 €
BERONIE Charles	EARL DE MONTGAZON	COURQUETAINE	77	AAC de la FOSSE de MELUN	grandes cultures	Bineuse avec guidage par caméra	4,1	31 050,00 €	9 315,00 €	9 315,00 €
CARRON Xavier	EARL DU PETIT MARCHE	SAINT LEGER	77	Hors AAC	grandes cultures	Herse étrille	4,1	12 075,00 €	3 622,50 €	3 622,50 €
BROQUET Xavier	EARL des Limons	Aulnay sur Mauldre	78	AAC de la MAULDRE	grandes cultures	Implantation de hale (plants et MO)	4,4	3 663,64 €	1 373,87 €	1 373,87 €
VALLEE DOMINIQUE	EARL LA SABLONNIERE	LES GRANGES LE ROI	91	Hors AAC	grandes cultures	bineuse	4,1	9 200,00€	1 840,00€	1 840,00€
Monsieur REMOND	EARL REMOND	BRIERE LES SCELLES	91	Hors AAC	grandes cultures	Epareuse	4,1	11 500,00 €	2 875,00 €	2 875,00 €
VAN HYFTE Clément	GAEC VAN HYFTE	Nerville la Forêt	95	AAC des Cassans	grandes cultures	Bineuse betteraves 12 rangs	4,1	20 125,00 €	4 025,00 €	4 025,00 €
					grandes cultures			13 614,00 €	3 063,15 €	3 063,15 €

Annexe 2 : Montants cumulés des autorisations d'engagements de l'AESEN

	Décision n°1060155	Décision n°1060993	Décision n°1063893	Décision n°1064107	Décision n°1066146	Décision n°1048031	Décision n°1067275	Décision n°1068890	Décision n°1070502	Décision n°1074581	Montant cumulé sur la période 2015-2020
Sous mesure 4.1	16 936 €	ANNULEE	38 507 €	0 €	5 250 €	125 600 €	148 000 €	67 150 €	107 906 €	44 698 €	554 047 €
Sous mesure 4.4	12 500 €	ANNULEE	0 €	26 081 €	0 €	13 000 €	10 500 €	729 €	5 989 €	1 374 €	70 172 €
Sous mesure 8.2	0 €	ANNULEE	0 €	0 €	0 €	11 020 €	6 820 €	0 €	0 €	0 €	17 840 €
Imprévus	114 €	ANNULEE	64 €	258 €	0 €	0 €	0 €	2 301 €	2 111 €	1 400 €	6 248 €
TOTAL	29 550 €	ANNULEE	38 571 €	26 339 €	5 250 €	149 620 €	165 320 €	70 180 €	116 005 €	47 472 €	648 307 €